

Arrêté N° DDT-2026-124
autorisant la chasse particulière du blaireau à Beffes

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.427-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-1684 du 24 novembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier PETIOT, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2026-046 du 2 février 2026 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 19 mars 2026 par M. Olivier LE CAM, maire de Beffes, faisant état de la présence de blaireaux dans le cimetière, entraînant des trous à côté de plusieurs tombes et sa crainte de la déstabilisation du sol ;

Vu l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher du 20 mars 2026 ;

Considérant les risques de déstabilisation du sol et de détérioration de pierres tombales causés par les blaireaux du fait du creusement du sol ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires propres à éviter d'autres dégradations causées par les blaireaux à proximité du cimetière ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – M. Sébastien DELAPORTE, domicilié 10 rue des Merisiers, Les Chaumes, 18140 PRECY, piégeur agréé n° 18-3928, est autorisé à capturer au moyen de pièges homologués et à euthanasier les blaireaux qui sont présents dans le cimetière de BEFFES.

Les pièges installés seront vérifiés tous les matins.

Ces opérations de piégeage seront possibles à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2026.

Article 2 – M. Sébastien DELAPORTE devra faire parvenir un bilan de ses interventions à la Direction départementale des territoires du Cher, ddt-ser-bcfn@cher.gouv.fr, avant le 15 mai 2026.

Article 3 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Sébastien DELAPORTE et dont une copie sera adressée au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Cher, au président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher et au maire de Beffes.

Bourges, le **23 MARS 2026**

Le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental, et par subdélégation,
La cheffe de service,



Frédérique VIDALIE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.